



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-11008

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-09-22-00005 - Arrêté certificat de conformité AEPE GINGKO (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-22-00005

Arrêté certificat de conformité AEPE GINGKO

ARRÊTÉ
portant habilitation d'un organisme indépendant
pour établir les certificats de conformité
en application de l'article L 752-23 du code du commerce
(SARL AEPE GINGKO)

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 1^{er} août 2023 par la SARL AEPE GINGKO domiciliée 66 , rue du Roi René 49 250 La Ménitré dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : La SARL AEPE GINGKO domiciliée 66 , rue du Roi René 49 250 La Ménitré est habilitée à établir les certificats de conformité mentionnés au I de l'article L 752-23 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

Article 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Ministère de l'Intérieur et des outre mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

TOURS, le 22 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale,

signé

Nadia SEGHIER

Annexe
Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 487 583 817 RCS Angers
Nom et adresse de l'organisme
Société AEPE GINGKO Siège social : 66 rue du Roi 49 250 La Ménitré Tél : 02 41 68 06 95 adresse électronique :cdac@aepe-gingko.fr
Représentant légal
M. Stéphane GANG
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
M.François QUER
M.Luc MACHECOURT